

**Une réforme de l'enseignement
tournée vers l'ingénierie foncière
et l'aménagement dans une logique
de développement durable**

Michel-Patrick LAGOUTTE

France



**ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS**

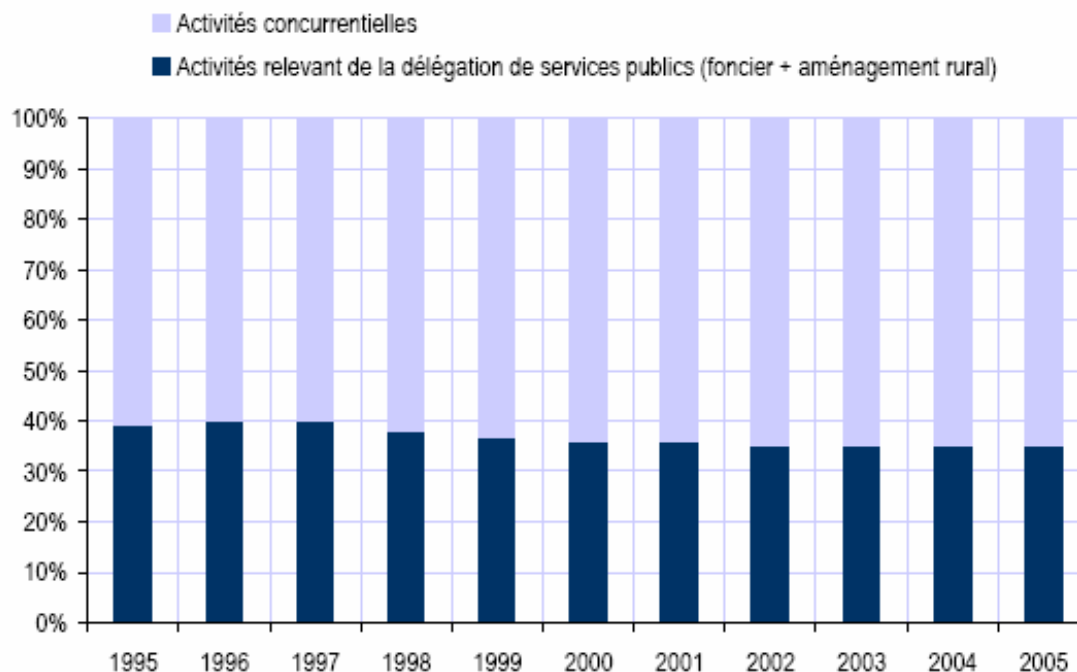
SOMMAIRE

- 1. Une diversification des activités du géomètre-expert au fil du temps**
- 2. Un problème démographique récurrent**
- 3. Une impulsion européenne à intégrer**
- 4. Le référentiel métier, levier structurant des activités professionnelles**
- 5. Une nécessaire refonte des conditions d'accès à la profession**



1 - UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DU GEOMETRE-EXPERT AU FIL DU TEMPS

La montée en charge des activités concurrentielles (*)
Part dans le CA total (%)

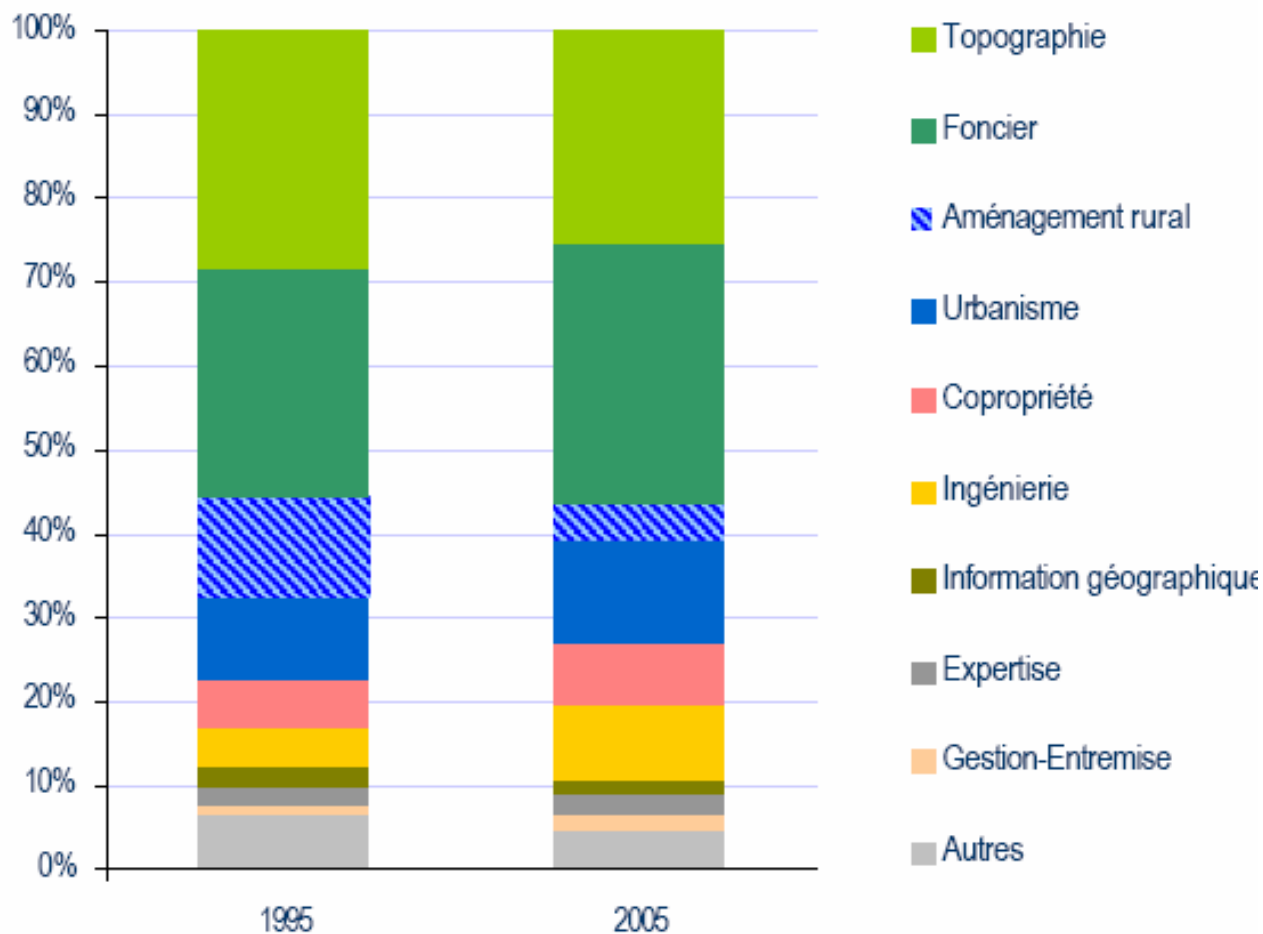


(*) Activités considérées ici comme non concurrentielles : foncier et aménagement rural

Source : OGE, calculs Asterès

1 - UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DU GEOMETRE-EXPERT AU FIL DU TEMPS

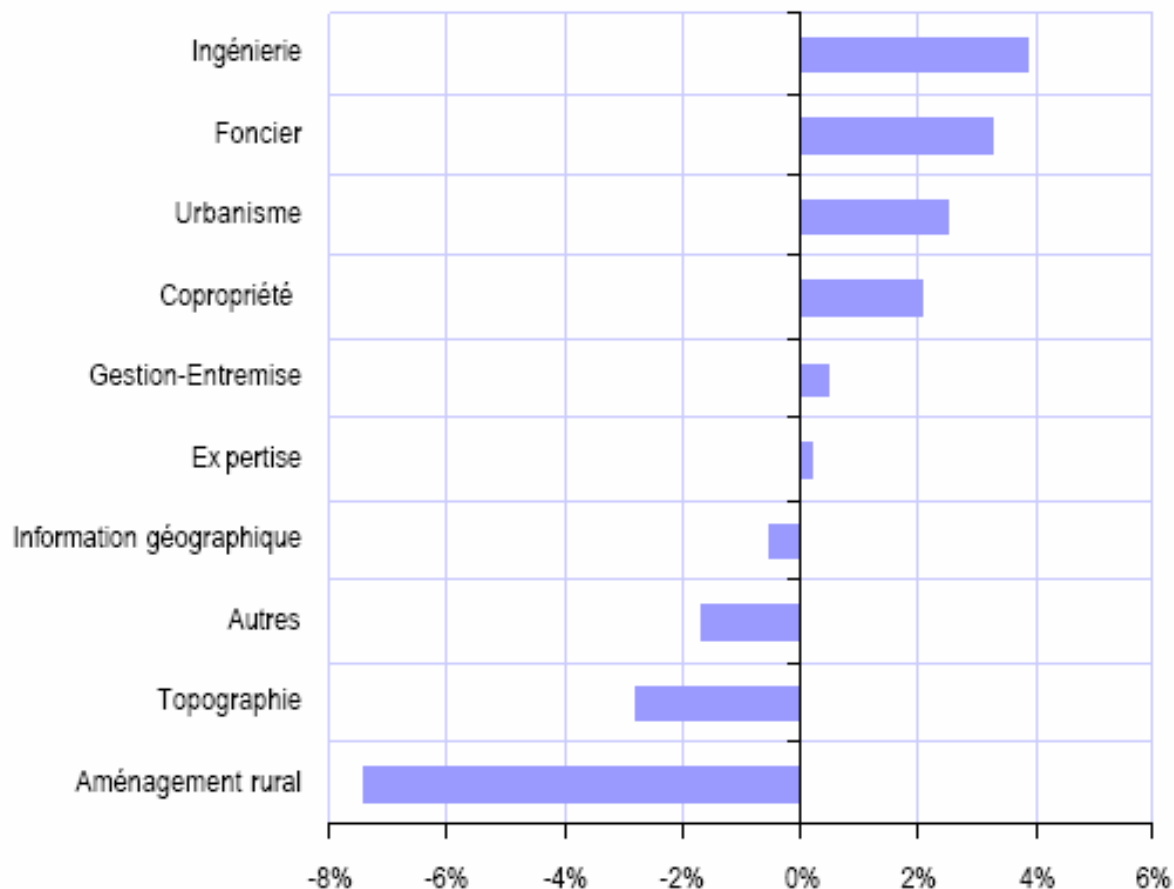
Part de chaque activité dans le CA total (%)



Source : OGE

1 - UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DU GEOMETRE-EXPERT AU FIL DU TEMPS

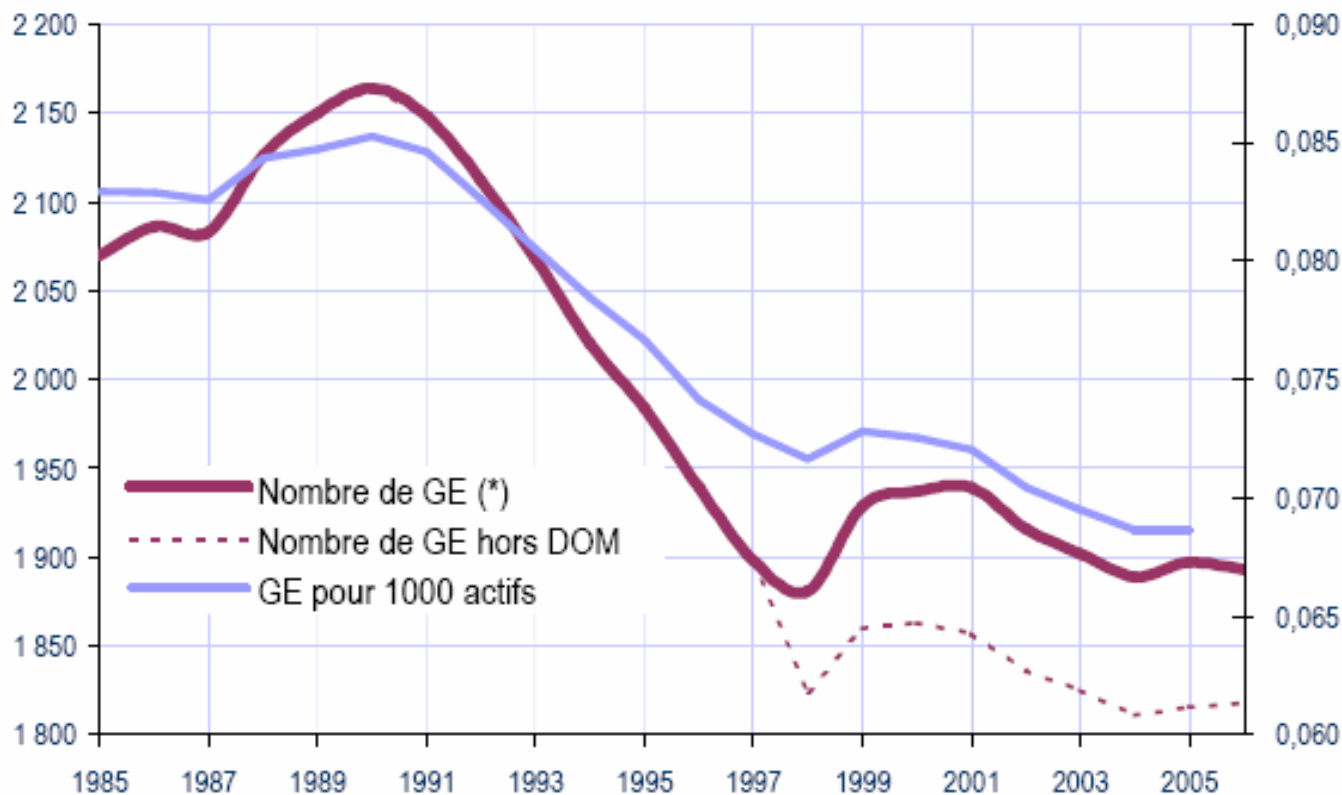
Variation du poids de chaque activité dans le CA des GE (1995-2005)



Source : OGE, calculs Asterès

2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

La baisse est freinée



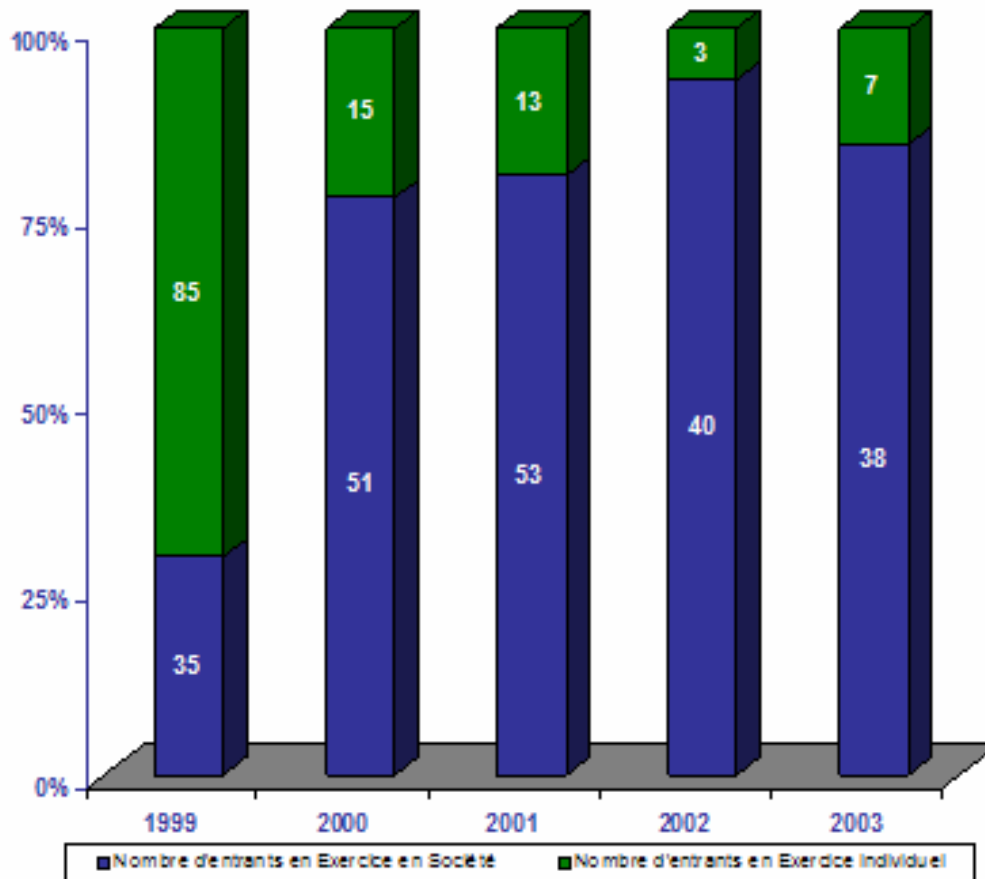
(*) Hors DOM jusqu'en 1999

Source : OGE

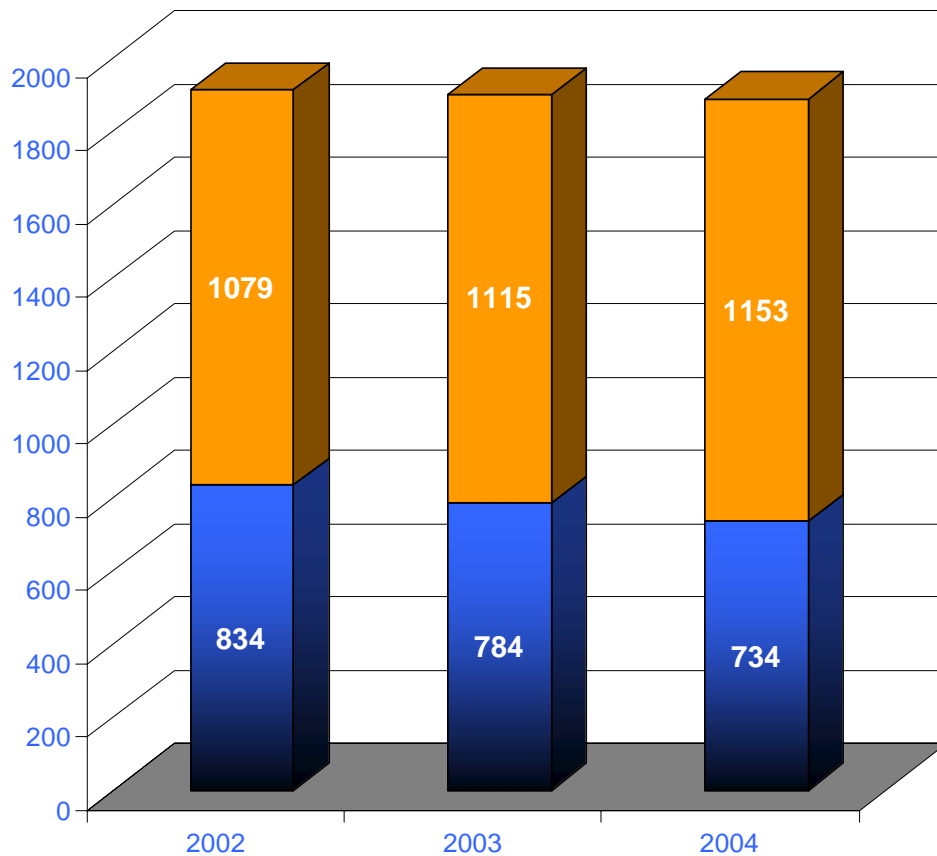


2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

Mode d'exercice choisi par les entrants



2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

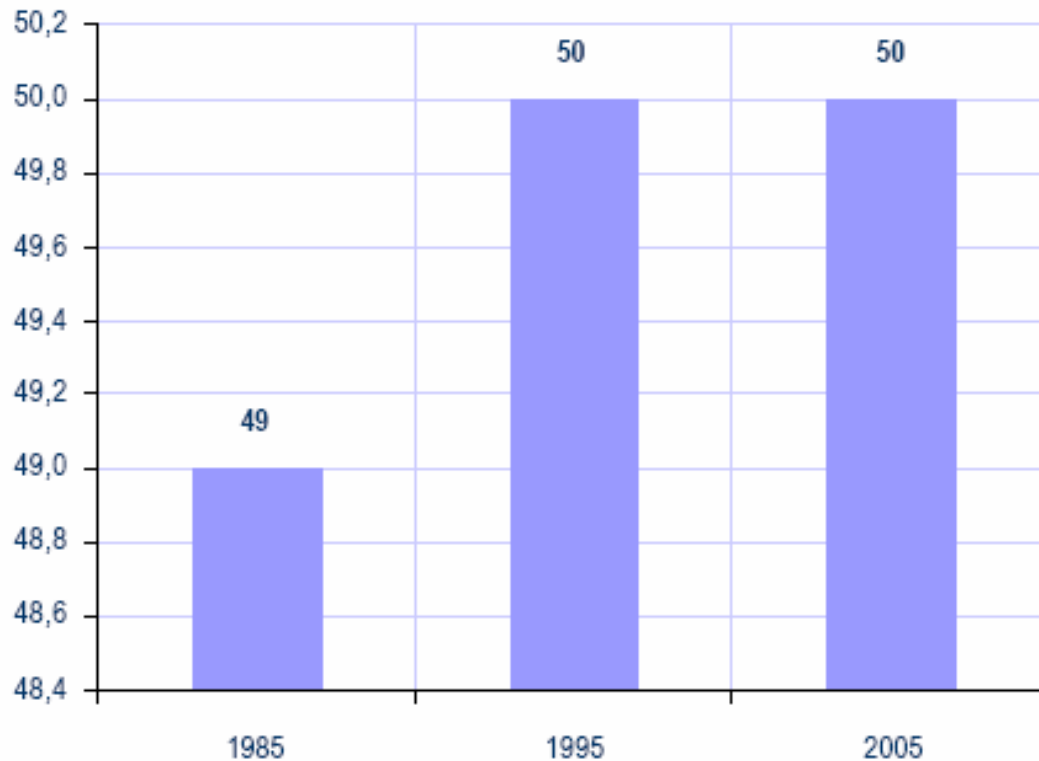


■ Géomètre-Expert exerçant en individuel ■ Géomètre-Expert exerçant en société

2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

L'âge moyen des GE est stable à 50 ans

Part de chaque tranche d'âge dans le total de la population des GE



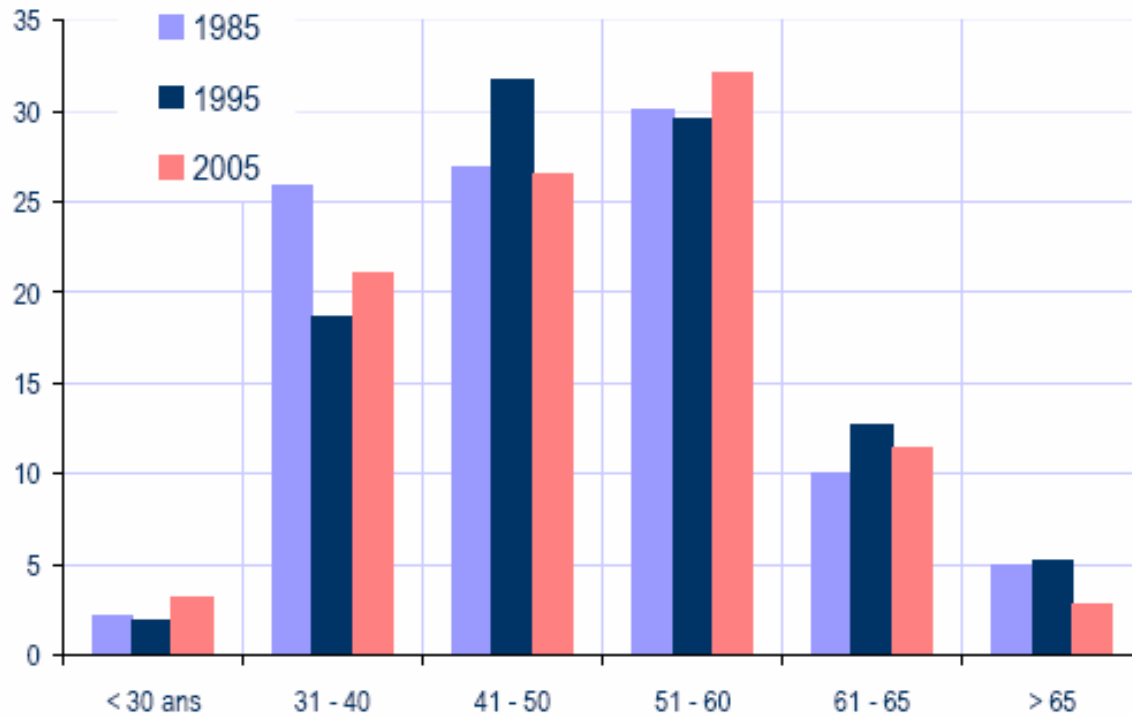
Source : OGE



ORDRE DES
GEOMETRES-EXPERTS

2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

Le vieillissement est compensé par l'arrivée de nouveaux entrants
Part de chaque tranche d'âge dans le total de la population des GE

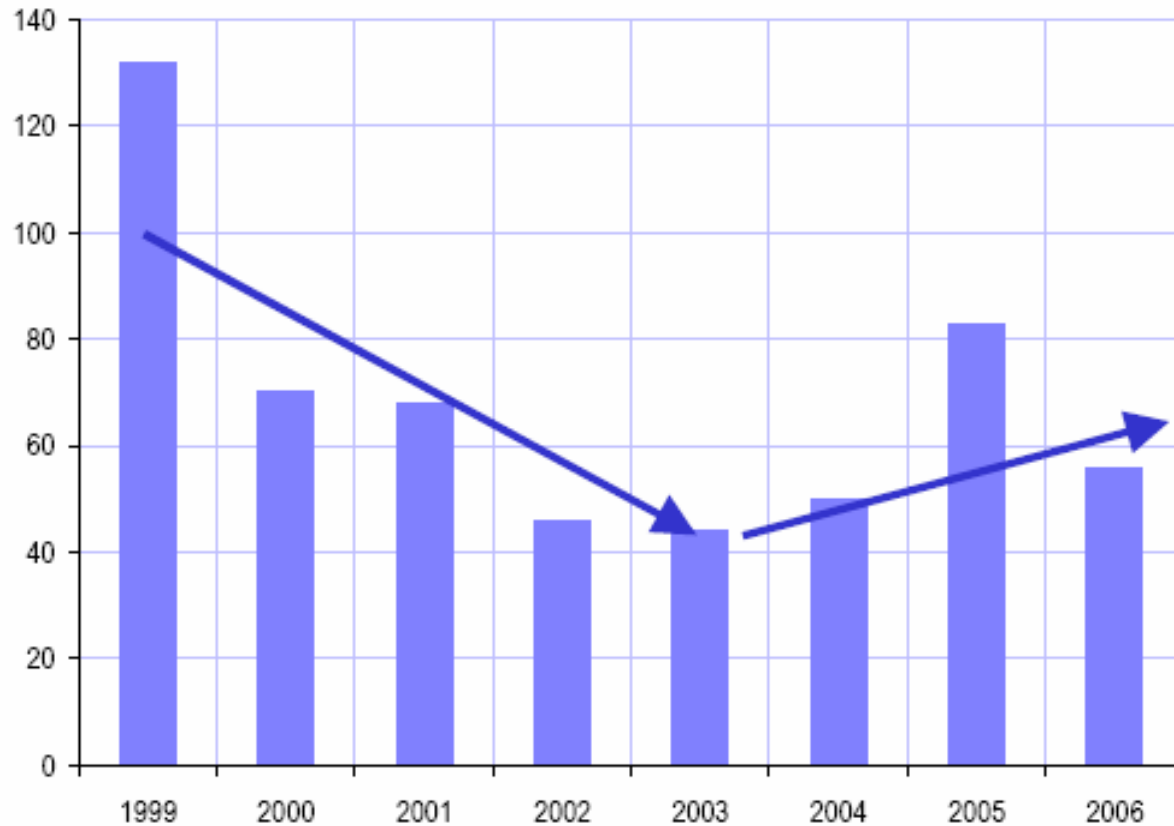


Source : OGE



2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

Le nombre d'inscriptions ré-augmente depuis 2004
Nombre de nouveaux GE



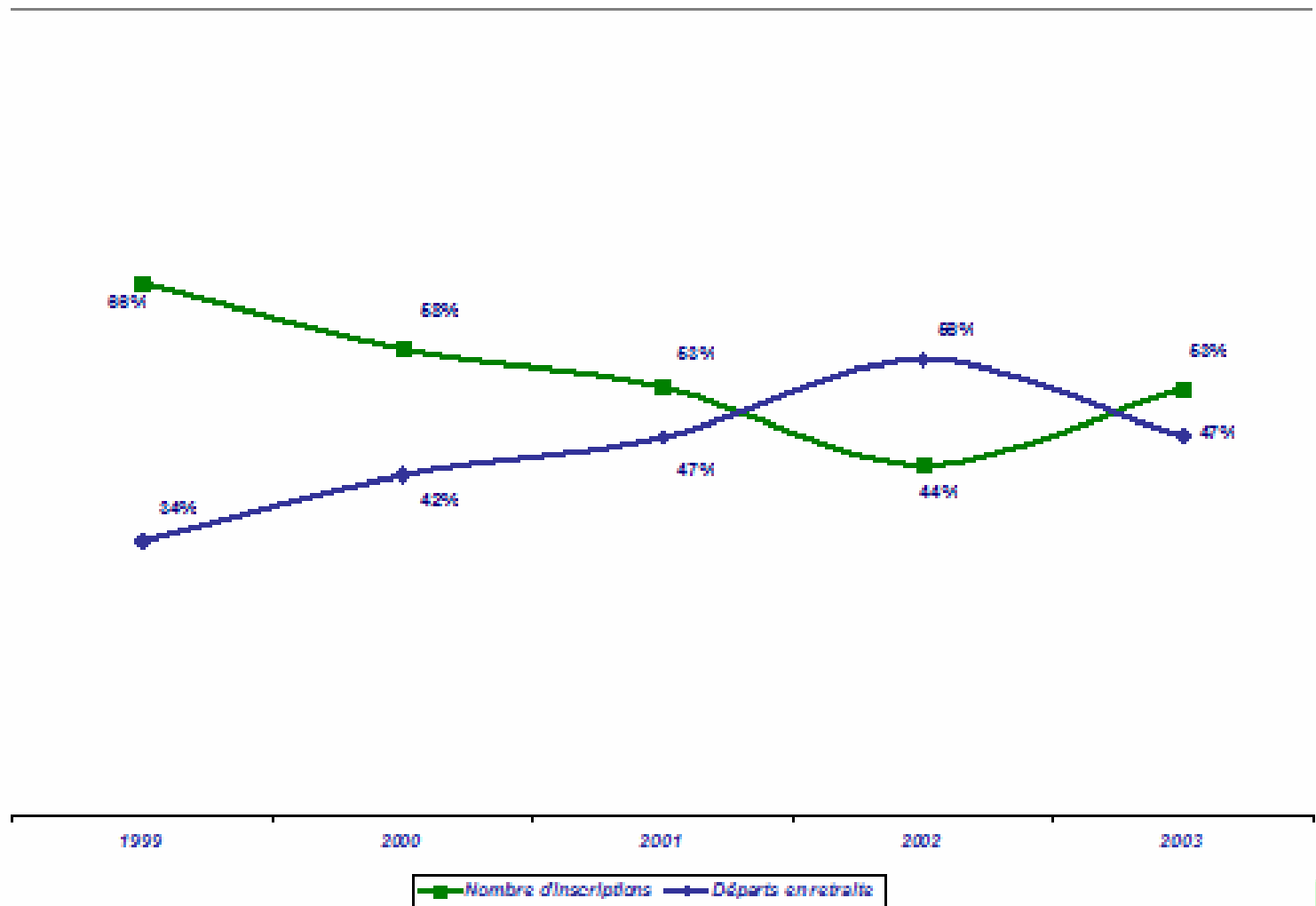
Source : OGE (GESPRO)



ORDRE DES
GÉOMETRES-EXPERTS

2 - UN PROBLEME DEMOGRAPHIQUE RECCURENT

Comparatif Inscrits/Cessations d'activité depuis les 5 dernières années



3 - UNE IMPULSION EUROPEENNE A INTEGRER

- La validation des acquis de l'expérience (VAE)
- L'harmonisation européenne des diplômes : normalisation L-M-D (Licence/Master/Doctorat)

Les études supérieures se restructurent désormais autour de trois niveaux principaux, sanctionnés par des grades :

- Bac+3 (licence)
- Bac+5 (master)
- Bac+8 (doctorat)



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

FONCTION	TÂCHES
1. EXPERTISE	<ol style="list-style-type: none">1. Bornage amiable2. Bornage judiciaire3. Participation à la définition du domaine public4. Etablissement de documents modificatifs du parcellaire cadastral
2. ETUDE	<ol style="list-style-type: none">5. Aménagement de l'espace rural6. Aménagement de l'espace urbain7. VRD (Voirie Réseaux Divers)
3. VALORISATION	<ol style="list-style-type: none">8. Divisions de propriété9. Gestion et entremise immobilières10. Expertise11. Assistance aux maîtres d'ouvrage dans la gestion de leur patrimoine
4. PRODUCTION	<ol style="list-style-type: none">12. Géodésie13. Topographie-topométrie14. Photogrammétrie15. Information géographique
5. GESTION	<ol style="list-style-type: none">16. Gestion administrative, comptable et financière17. Gestion des ressources humaines18. Démarche qualité



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

1- FONCTION : EXPERTISE

TACHES :

1 – Bornage amiable – divisions foncières

1. Procéder à la définition de la mission
2. Rassembler les éléments indispensables à la réalisation de la mission dans le cadre de l'obligation de moyen du géomètre-expert et de l'application des directives du Conseil supérieur valant règles de l'art
3. Consulter les bases de données foncières, rechercher et vérifier l'identité des riverains, des titres de propriétés, des bornages antérieurs, ...
4. Analyser contradictoirement les éléments recherchés ou communiqués par les parties, hiérarchiser ces éléments, proposer une définition des limites, recueillir l'accord des parties
5. Analyser en cas de divisions foncières les conséquences de la division (juridiques, techniques, sociologiques, ...)
6. Rédiger, dans le respect des directives, les documents recueillant l'accord des parties (procès-verbal de bornage – plan de bornage – descriptif prévu par les différents codes, document modificatif du parcellaire cadastral) ou éventuellement expliquant leur désaccord ou le non aboutissement de la mission amiable (procès verbal de carence)
7. Rattacher éventuellement les coordonnées des points de limites dans les systèmes de référence
8. Mettre éventuellement en correspondance avec les nouvelles définitions de limites
9. renseigner les bases de données foncières

CONDITIONS D'EXERCICE :

Moyens et ressources disponibles :

- ◇ Bases de données foncières – Archives du cabinet
- ◇ Textes législatifs ou réglementaires – Règles de l'art de la profession
- ◇ Titres de propriété, compromis
- ◇ Documents cadastraux, hypothécaires et topographiques
- ◇ Pièces d'identité des parties, mandats
- ◇ Moyens informatiques (bureautique, DAO...)
- ◇ Matériels techniques appropriés

Relations :

- ◇ Donneurs d'ordre
- ◇ Riverains publics ou privés
- ◇ Confrères
- ◇ Notaires
- ◇ Agents immobiliers
- ◇ Le cadastre
- ◇ La conservation des hypothèques

RÉSULTATS ATTENDUS :

- ◇ La définition légale des limites de la propriété foncière



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

CAPACITES
GENERALES

**C1
COMMUNIQUER ET
VENDRE**

SAVOIR - FAIRE

C1.1 - S'informer

C1.1.1. - Rechercher des informations

C1.1.2. - Décoder des informations juridiques et techniques

C1.1.3. - Classer et exploiter une documentation

C1.2 - Dialoguer avec les parties concernées

C1.3 - Commercialiser des produits immobiliers

C1.4 - Animer, mener, diriger une équipe

C1.5 - Conduire une réunion

C1.6 - Produire des documents

C1.7 - Utiliser des outils de communication

C1.8 – Satisfaire

C1.8.1 - Recevoir les clients

C1.8.2 - Conseiller les clients

C1.8.3 - Accompagner les clients

C1.8.4 - Adapter la réponse aux offres

C1.8.5 - Mettre en place des outils de relation publique



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

SAVOIRS ASSOCIÉS - SOMMAIRE

1 - DROIT

1.1 CADRE GENERAL	1101 – REGLES DE DROIT 1102 – HIERARCHIE DES NORMES 1103 – ORGANISATION DU SYSTEME JUDICIAIRE EUROPEEN ET FRANÇAIS 1104 – PROCÉDURES
1.2 DROIT EUROPÉEN	1201 – INSTITUTIONS EUROPEENNES 1202 – DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'UNION EUROPEENNE : GRANDS PRINCIPES 1203 – ORGANISATION INSTITUTIONNELLE (COMMISSION-PARLEMENT-CONSEIL, COUR DE JUSTICE) 1204 – PROCEDURES DECISIONNELLES ET JUDICIAIRES (REGLEMENTS-DIRECTIVES, ..) 1205 – DROIT EUROPEEN ET POLITIQUES COMMUNES : MARCHÉ INTERIEUR (DIRECTIVES SERVICES ET QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES)
1.3 DROIT CIVIL	1301 – SCIENCE DU DROIT : GÉNÉRALITÉS ET NOTIONS 1302 – PERSONNES 1303 – DROIT DE LA PREUVE 1304 – FAMILLE 1305 – BIENS 1306 – SERVITUDES 1307 – CONTRATS 1308 – GARANTIES DES OBLIGATIONS 1309 – PUBLICITE FONCIERE 1310 – RÉGIMES MATRIMONIAUX 1311 – SUCCESSIONS 1312 – DONATIONS / LIBÉRALITÉS 1313 – PRÉEMPTIONS 1314 – RESPONSABILITE CIVILE
1.4 DROIT ADMINISTRATIF	1401 – ACTES ADMINISTRATIFS : VALIDITÉ, RECOURS 1402 – EXPROPRIATIONS 1403 – OCCUPATIONS TEMPORAIRES



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

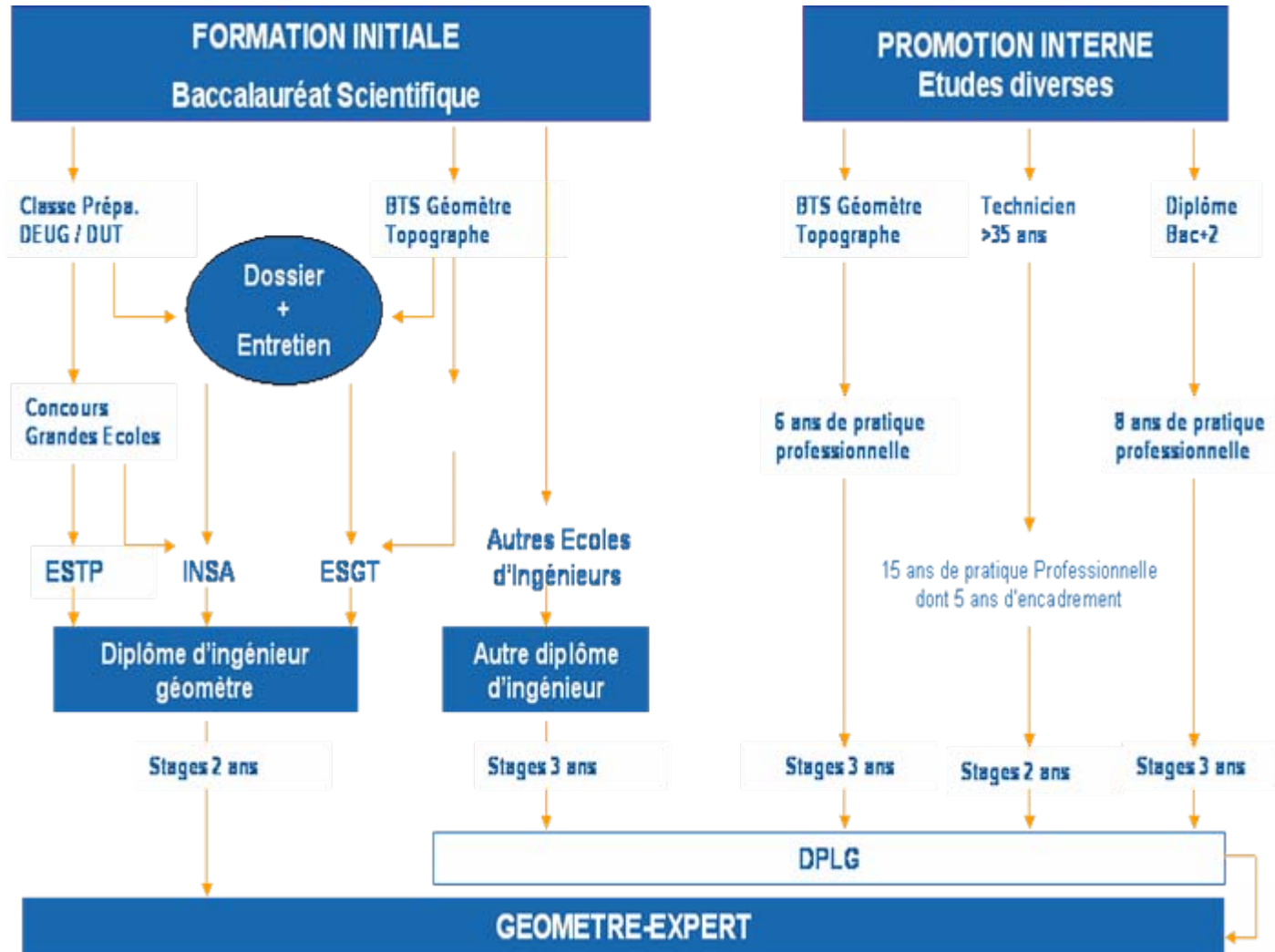
1.5 DROIT DE L'URBANISME	1501 –DROIT DES SOLS 1502 – URBANISME OPERATIONNEL 1503 – INTERVENTION FONCIÈRE 1504 – PROCÉDURES D'AMÉNAGEMENT
1.6 DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	1601 –DROIT DE L'ENVIRONNEMENT 1602 – INCIDENCES PROFESSIONNELLES 1603 – PROCEDURES TRANSVERSALES
1.7 DROIT RURAL	1701 – OBJET DU DROIT RURAL, HISTORIQUE 1702 – AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL 1703 – LA VOIRIE RURALE 1704 – LA VOIRIE RURALE 1705 – L'EXPLOITATION AGRICOLE 1706 – LES ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES 1707 – PRODUCTION ET MARCHÉ
1.8 EXPERTISES JUDICIAIRES	1801 – JURIDICTIONS CIVILES ET ADMINISTRATIVES 1802 – ROLE ET RESPONSABILITE DE L'EXPERT



4- LE RERENTIEL METIER, LEVIER STRUCTURANT DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

SAVOIRS TECHNOLOGIQUES ASSOCIES :	
4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
4.3. AMENAGEMENT DES ESPACES	
NOTIONS – CONCEPTS	LIMITES DE CONNAISSANCES
<p>4301. ESPACES ET PAYSAGES RURAUX Définition, fonctions et usages, gestion et organisation, les systèmes spatiaux, les logiques territoriales Composants et valeur patrimoniale d'un paysage Rôle dans le développement économique</p>	<p>Etre informé</p>
<p>4302. DEVELOPPEMENT LOCAL Diagnostic socio-économique d'une zone Définition d'axes ou de stratégies de développement. Evaluation et la réalisation d'un programme d'action Acteurs locaux et partenaires institutionnels</p>	<p>Connaître les démarches d'étude d'un territoire</p>
<p>4303. AMENAGEMENT, EQUIPEMENT ET GESTION DES RISQUES Etudes préalables d'aménagement et prise en compte des effets sur les écosystèmes Aménagement foncier rural, associations foncières Equipements et travaux de mise en valeur Aménagement des zones spécifiques (parcs, littoral, montagne, ...) Valorisation de l'habitat rural, du tourisme et des loisirs Protection des ressources naturelles (l'eau, le sol...)</p>	<p>Participer à tout ou partie des études Définir les équipements</p>
<p>4304. MAITRISE FONCIERE Protection des terres agricoles et forestières (droit de préemption, ...) Gestion à long terme de l'usage du sol Orientation et maîtrise du marché foncier Opérateurs et établissements fonciers (SAFER, ...) Intercommunalité</p>	<p>Connaître les mécanismes du marché et ses contraintes</p>

5 - UNE NECESSAIRE REFONTE DES CONDITIONS D'ACCES A LA PROFESSION



5 - UNE NECESSAIRE REFONTE DES CONDITIONS D'ACCES A LA PROFESSION

Présentation des modules du DPLG



5 - UNE NECESSAIRE REFONTE DES CONDITIONS D'ACCES A LA PROFESSION

L'organigramme ci-après illustre le principe exposé ci-dessus :

